

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION ET LA PROMOTION
DE LIVIA ET DE L'ALTA-ROCCA POUR L'ORGANISATION
EN 2018 DE LA MANIFESTATION
« LES MEDIEVALES DE LIVIA »**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, collectivité « chef de file » en matière d'action culturelle, soutient les structures culturelles du territoire dans le but :

- De donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture
- De donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres
- De favoriser la transmission de nos pratiques traditionnelles pour s'ouvrir au monde
- De permettre le rayonnement de la culture corse
- De soutenir la structuration des filières
- De favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques

En vue de réaliser ces grands objectifs définis par délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017, la Collectivité de Corse s'est dotée d'un nouveau règlement des aides « Culture » adopté par délibération n° 18/114 AC du 27 avril 2018.

Par courrier en date du 19 février 2018, la Collectivité de Corse a été saisie d'une demande de subvention de 50 000 € pour l'organisation les 7, 8 et 9 septembre 2018 de la manifestation des « Médiévales de Livìa ». Le projet consiste à organiser un marché médiéval animé par des troupes et des compagnies locales et extérieures.

Les habitants et le public sont encouragés à se déguiser. Une affluence de 10 000 personnes était attendue sur le week-end.

Ce projet est éligible à l'aide à l'organisation de manifestations et rencontres socio-culturelles de la Collectivité de Corse. Cette aide vise à soutenir les manifestations correspondant à la définition qu'en donne le règlement : « les manifestations socio-culturelles, contrairement aux festivals, font d'abord appel à des pratiques amateurs. Elles participent au rayonnement culturel d'un territoire et à la mise en valeur des traditions populaires et à l'économie solidaire et sociale, notamment quand elles sont organisées sur la base d'un véritable projet culturel travaillé tout au long de l'année, différent de la seule activité de loisirs ou de l'animation pouvant apparaître folklorisante ». Les critères d'attribution de la subvention sont les suivants :

- Justifier d'un projet culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...),
- Justifier d'un projet à vocation culturelle et non d'un projet pouvant apparaître folklorisant,
- Justifier du concours ou du soutien d'artistes professionnels dans l'accompagnement du projet et l'encadrement des pratiques,

- Dans le cas de l'organisation d'une seule manifestation, justifier d'une activité à l'année liée à la réalisation de cette manifestation,
- Justifier d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Justifier d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Dans ce cadre, justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Un accès gratuit du public à la majeure partie des actions et une politique tarifaire modérée pour les activités culturelles en aval ou en amont de la manifestation,
- Une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat.

Sur la base de ces critères, le règlement des aides autorise le Conseil Exécutif à attribuer une subvention pour l'organisation des manifestations socio-culturelles, selon les conditions suivantes :

- Pour les personnes de droit privé avec un plafond de l'aide à 20 000 € (Taux d'intervention maximum de 40 % du budget de l'opération, hors contributions volontaires et apports en nature.
- Pour les collectivités locales ou leur groupement avec un plafond de l'aide à 20 000 €. (Taux d'intervention maximum : 20 % du budget d'achats de prestations de service).

Le projet des Médiévales de Livia déroge à ce dispositif à deux titres :

- Sur le plan financier : le montant sollicité par l'association (50 000 €) dépasse le plafond autorisé par le règlement des aides (20 000 €). Le projet est porté par une association créée en 2016 par la commune pour reprendre sous forme associative la gestion d'un évènement créé par le Conseil général de Corse-du-Sud via le musée départemental de Livia ; et elle est par ailleurs dépendante à plus de 90 % du financement des collectivités locales.

C'est pourquoi, dans la mesure où cette association, créée par la commune, porte un projet initié et financé par les collectivités locales, sa gestion relève plus du droit public. En conséquence, le plafond et surtout le taux d'intervention applicable, déterminé par le règlement de la Collectivité, est celui réservé aux manifestations organisées par les communes, soit 20 %, et non 31,25 % comme demandé par l'association dans son budget prévisionnel ci-dessous présenté.

Charges		Produits	
Prestations de services	58 000 €	Marchandises	2 500 €
fournitures	12 700 €	Prestations de service	17 000 €

Locations	4 000 €	Produits des activités annexes	10 500 €
Entretien et réparation	2 000 €		
assurances	3 500 €	Subventions	
divers	1 300 €	Collectivité de Corse	50 000 €
Rémunération honoraires et intermédiaires	23 000 €	Commune	30 000 €
Publicité	25 000 €	Communauté de communes	30 000 €
Déplacements, missions, réceptions	25 000 €	ATC	15 000 €
frais postaux	500 €	autofinancement	4 000 €
services bancaires	5 000 €	Cotisations	1 000 €
TOTAUX	160 000 €		160 000 €

- Sur le plan de l'opportunité ensuite : Ce projet, à l'origine, a été conçu avec une forte entrée patrimoniale, garantie par le fait qu'il était porté par un Musée départemental, celui de Livia. Au fur et à mesure, le projet s'est trouvé moins soutenu par le Musée jusqu'à ce que ce dernier s'en retire complètement. Ce projet semble avoir pris aujourd'hui les atours d'une manifestation importante sur le plan économique et touristique, mais à la portée culturelle limitée et pas assez en lien avec la culture du territoire et/ou la création artistique contemporaine.

Cependant, il s'agit tout à la fois de ne pas rompre brutalement avec les engagements pris par l'ancien conseil départemental de Corse-du-Sud et ce d'autant plus que la manifestation a déjà eu lieu, et d'appuyer l'organisation d'une manifestation importante pour l'animation de ce territoire, aux retombées économiques et touristiques significatives.

Sur le fonds, une concertation sera lancée prochainement avec l'association et ses partenaires pour, le cas échéant :

- Redéfinir les contours d'une gouvernance « durable » du projet,
- Augmenter la dimension culturelle de la manifestation.

Il vous est ainsi proposé, de manière transitoire et exceptionnelle, de déroger au règlement d'aide de la Collectivité en attribuant une subvention de **35 000 €** à « l'association pour l'animation et la promotion de Livia et de l'Alta-Rocca » pour l'organisation, en 2018, de la manifestation « Les Médiévales de Livia », en adoptant la convention placée en annexe de la présente délibération, et en autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.